

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **8 octobre 2007**

Décision n° **B-2007-5609**

commune (s) : Lyon 9°

objet : Libération du local commercial situé 106, rue Marietton et exploité par la SARL Le Caldas - Convention d'éviction commerciale

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision sud

Rapporteur : Monsieur Dumont

Président : Monsieur Jean-Paul Bret

Date de convocation du Bureau : 1er octobre 2007

Compte-rendu affiché le : 9 octobre 2007

Présents : MM. Bret, Da Passano, Dumont, Mme Pedrini, M. Charrier, Mme Vullien, MM. Touraine, Reppelin, Darne J., Colin, Mme Elmalan, MM. Vesco, Duport, Lambert, Malaval, Mme Gelas, MM. Joly, Crédoz, Abadie, Barral, Laurent, David, Mmes Vessiller, Rabatel, MM. Crimier, Passi.

Absents excusés : MM. Collomb, Buna (pouvoir à Mme Vessiller), Muet, Pillonel, Claisse (pouvoir à Mme Elmalan), Mmes Guillemot, Mailler (pouvoir à M. David), M. Blein.

Absents non excusés : MM. Calvel, Polga, Daclin.

Bureau du 8 octobre 2007**Décision n° B-2007-5609**

commune (s) : Lyon 9°

objet : **Libération du local commercial situé 106, rue Marietton et exploité par la SARL Le Caldas - Convention d'éviction commerciale**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 27 septembre 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet urbain Marietton ouest situé entre la rue Marietton et l'échangeur du Valvert, sur les communes de Lyon, Ecully et Tassin la Demi Lune, la Communauté urbaine a acquis, par acte en date du 5 juillet 2004, un tènement immobilier en vue de l'extension du pôle automobile de Vaise situé 106, rue Marietton à Lyon 9°.

Ce tènement immobilier, voué à la démolition, est constitué d'un bâtiment à usage d'habitation composé de sept appartements libres ou murés et d'un commerce occupé.

Le local commercial, à usage de bar restaurant pizzeria, situé au rez-de-chaussée de l'immeuble et comprenant cinq pièces, est exploité par la SARL Le Caldas selon un bail commercial du 1er mai 1996 et ses avenants des 10 décembre 2004 et 5 décembre 2005.

Le bail commercial s'est poursuivi par tacite reconduction à partir du 30 avril 2005 jusqu'à ce qu'il soit dénoncé par exploit d'huissier en date du 3 octobre 2006, à la suite d'une demande de reconduction de la SARL Le Caldas en date du 7 juillet 2006.

Aux termes de la convention d'éviction commerciale qui est présentée au Bureau, la Communauté urbaine verserait à la SARL Le Caldas une indemnité globale de 130 000 € pour la libération du local commercial et la cessation de l'exploitation de son fonds de commerce dans ledit local au plus tard le 15 octobre 2007.

La SARL Le Caldas restera propriétaire des équipements attachés à son activité et conserverait la licence de type IV. Elle profitera des lieux à titre gratuit, du 1er avril 2007 au 15 octobre 2007, date de la libération effective des lieux.

Pour ce faire, l'indemnité d'éviction de 130 000 € sera payable après réception par la Communauté urbaine d'une copie authentique de l'acte notarié et qu'après, notamment, libération effective des lieux et remise des clés, laquelle devra intervenir au plus tard le 15 octobre 2007 ;

Vu ladite convention d'éviction ;

DECIDE

1° - Approuve la convention de résiliation de bail relative à la libération du local commercial de la SARL Le Caldas situé 106, rue Marietton à Lyon 9°.

2° - Autorise monsieur le président à signer tous les documents et actes nécessaires à la régularisation de cette affaire.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 1208 le 10 janvier 2007 pour la somme de 8 500 000 €.

4° - Le montant à payer en 2007 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 671 800 - fonction 824 - opération n° 1208 pour un montant de 130 000 € pour l'indemnisation commerciale et de 2 600 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,